

Véhicules électriques

Afin d'y voir plus clair, une initiative réunissant l'écosystème de la mobilité électrique et le ministère de la Transition écologique et solidaire ont mis en ligne le site Internet je-roule-en-electrique.fr

Que l'on soit à la recherche d'informations ou de sa future voiture, que l'on souhaite réduire son budget ou l'empreinte environnementale de ses déplacements, il est proposé un accompagnement pour s'équiper.

- **Plus de 45 modèles de véhicules électriques** : une présentation des différents modèles proposés et des modes d'acquisition de la batterie (achat ou location)
www.je-roule-en-electrique.fr/vehicules
- **Les aides financières pour les particuliers et professionnels** : pour inciter à l'achat de véhicules peu polluants, l'Etat français offre deux grandes aides financières : le bonus écologique et la prime à la conversion
www.je-roule-en-electrique.fr/je-decouvre-les-aides-disponibles-128
- **Compareur des véhicules** : l'ADEME a créé plus de 430 fiches de véhicules neufs en comparant les informations du bonus écologique, des consommations d'énergie, des rejets de CO₂ et des polluants réglementés
<http://carlabelling.ademe.fr>

Les aides financières

Aujourd'hui, de nombreuses informations circulent à propos des voitures électriques.

Afin d'y voir plus clair, une initiative réunissant l'écosystème de la mobilité électrique et le ministère de la Transition écologique et solidaire ont mis en ligne le site Internet je-roule-en-electrique.fr

Que l'on soit à la recherche d'informations ou de sa future voiture, que l'on souhaite réduire son budget ou l'empreinte environnementale de ses déplacements, il est proposé un accompagnement pour s'équiper.

Les aides financières pour les particuliers et professionnels

Pour inciter à l'achat de véhicules peu polluants, l'Etat français offre deux grandes aides financières : le **bonus écologique**, jusqu'à 7.000 €, et la **prime à la conversion**.

<https://www.je-roule-en-electrique.fr/actualite/ce-quit-faut-retenir-de-la-nouvelle-prime-la-conversion-daout-2020>

Le bonus écologique

Toutes les personnes physiques ou morales justifiant d'un domicile ou d'un établissement en France peuvent bénéficier du bonus écologique.

Catégorie de véhicule	Prix d'achat du véhicule	Personnes morales	Particuliers
Véhicule électrique	Jusqu'à 45.000 €	5.000 €	7.000 €
	Entre 45.000 € et 60.000 €	3.000 €	3.000 €
	Au-delà de 60.000 €	0 €	0 €
	Véhicule utilitaire léger au-delà de 60.000 €	3.000 €	3.000 €
Véhicule hybride rechargeable *	Jusqu'à 50.000 €	2.000 €	2.000 €
Véhicules à hydrogène	Au-delà de 60.000 €	3.000 €	3.000 €

* Autonomie électrique supérieure à 50 kilomètres

La prime à la conversion

La prime à la conversion, couramment appelée « prime à la casse », concerne les propriétaires de voitures Essence immatriculées avant 2006 ainsi que les propriétaires d'automobiles Diesel dont la mise en circulation est antérieure à 2011. La prime à la conversion ne s'applique pas à l'achat de tous les véhicules. Le montant de la prime à la conversion a évolué au 3 août 2020.

	Motorisation	Conditions spécifiques	Personnes physiques RFR < 6.300 € ou RFR < 13.489 € et gros rouleurs	Personnes physiques RFR < 13.489 €	Personnes physiques RFR > 13.489 €	Personnes morales
Voiture particulière	- Electrique - Hybride rechargeable dont autonomie > 50 km*	Prix TTC < 60.000 €	80% du prix d'acquisition dans la limite de 5.000 €	2.500 €	2.500 €	2.500 €
Camionnette	- Electrique - Hybride rechargeable	Prix TTC < 60.000 €	5.000 €	5.000 €	5.000 €	5.000 €
Véhicule particulière et camionnette	- Hybride rechargeable dont autonomie < 50 km*	Prix TTC < 50.000 €	80% du prix d'acquisition dans la limite de 3.000 €	1.500 €	1.500 €	1.500 €
	- Crit'Air 1 ou Crit'Air 2 émettant moins de 137 g de CO ₂ /km	Prix TTC < 50.000 € Immatriculation après 01/09/2019 pour un Crit'Air 2	80% du prix d'acquisition dans la limite de 3.000 €	1.500 €	-	-
Véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur	- Propulsion électrique - Puissance maximale nette supérieure ou égale à 3 kW	- Pas de batterie au plomb - Neuf	1.100 €	1.100 €	100 €	100 €

RFR : Revenu Fiscal de Référence

* Autonomie 100% électrique strictement supérieur à 50 kilomètres

Borne de recharge

Vous habitez en maison individuelle ou en logement collectif ?

Si vous êtes propriétaire, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt pour l'achat d'une borne de recharge et son installation dans votre garage ou dans le parking de votre immeuble.

Pour les dépenses effectuées depuis le 1er janvier 2020, le dispositif du crédit d'impôt est maintenu quel que soit votre niveau de revenu.

Le montant forfaitaire de ce crédit d'impôt est de 300 € (frais de pose inclus).

Vous habitez en logement collectif ?

Ce crédit d'impôt est cumulable avec l'aide Solution Individuelle du programme Advenir de l'Avere (Association pour le développement de la mobilité électrique) réservée, elle, à des installations en logement collectif. L'installateur et le matériel électrique doivent être labellisés Advenir.

La puissance des bornes de recharge doit être inférieure ou égale à 22 kW.

Pour un usage individuel, un particulier disposant d'une place dans un parking ou un propriétaire privé peut obtenir une aide de 50 % du coût avec un plafond de 600 € et de 960 € pour les installations intégrant un pilotage énergétique.

La demande de prime se fait sur le site www.advenir.mobi

Si l'utilisateur de voiture électrique est propriétaire d'un logement, il doit impérativement informer les copropriétaires avant d'engager des travaux d'installation, notamment lors d'une assemblée générale.

Un système de badge personnalisé doit permettre aux copropriétaires d'utiliser la borne de recharge. Ainsi, chaque copropriétaire paye uniquement l'électricité qu'il consomme.

Si l'immeuble est neuf, les promoteurs sont aujourd'hui soumis à une obligation de pré-câbler, en partie, les parkings afin de prévoir l'installation des futures bornes de recharge.

Entreprise et personnes publiques (hors voirie)

Toute entreprise ou personne publique qui souhaiterait installer un ou plusieurs points de recharge sur un parking ouvert au public, peut bénéficier de la subvention ADVENIR.

Le financement des points de recharge pour la flotte de véhicules de la concession (pas les véhicules en vente) et les garages est éligible sous condition de la présence d'une station ouverte au public et dans la limite des plafonds existants (400.000 € par enseigne SIREN).

En revanche, les points de recharge pour la maintenance, le secteur de livraison et les bornes de démonstration ne sont pas éligibles. Un système de supervision de la recharge et une connexion à la plateforme GIREVE pour l'interopérabilité sont obligatoires pour cette cible.

La prime ADVENIR vient couvrir les coûts de fourniture et d'installation à hauteur de 40%. Un montant maximal d'aide versée a été fixé à 1 500 € par point de recharge. Ce plafond pourra être augmenté de 360 € pour les offres d'installation qui comprennent un pilotage énergétique de la recharge.

Plus d'informations sur www.advenir.mobi

Chambre de Métiers et de l'Artisanat - Vos interlocuteurs sur www.artisanat-bfc.fr

Délégation Côte d'Or

Lucie PRASALEK

Tél. : 03 80 63 01 23

lprasalek@artisanat-bfc.fr

Avec le soutien de :



Délégation Nièvre

Mélody LEPOMMELEC

Tél. : 03 86 71 80 75

mlepommelec@artisanat-bfc.fr

Délégation Yonne

Thierry LEGER

Tél. : 03 86 42 05 89

tleger@artisanat-bfc.fr

